

## BON D'ADHESION au SERVICE



CONVENTION entre les soussignés  
Et la Chambre Agriculture du Gard – Service Elevage

EdEi

11-30-34-66

**Antenne d'Alès**

Maison de l'Agriculture  
"Porte des Cévennes"  
4a chemin des caves  
30340 Saint-Privat-des-Vieux  
Tél. : 04 66 86 29 84  
Fax : 04 66 30 74 50

**Siège Social**

Mas de l'Agriculture  
1120, route de Saint Gilles  
CS 38283  
30942 Nîmes cedex 9  
Tél. : 04 66 04 50 60  
Fax : 04 66 04 50 61

Mme – M. \_\_\_\_\_

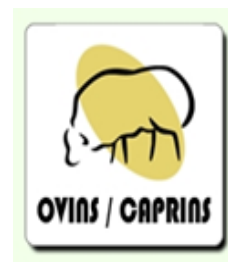
Agissant pour le compte de (1) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N° Cheptel : \_\_\_\_\_

Adresse E-mail : \_\_\_\_\_

(1) dénomination sociale (Eleveur, GAEC, EARL, etc...)



### SOUHAITE adhérer à l'option :

- SYNEL V1\* 38 € HT/AN
- SYNEL V2\* 88 € HT/AN

Descriptif de chaque option (voir feuille annexe 1), une remise pour réalisation saisie de  
**18 € HT** sera appliqué au moment de la facturation IPG annuelle.

**Cochez la case correspondant à votre choix**



Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

*Signature de l'éleveur*  
Précédé de la mention  
« lu et approuvé »

*Signature de l'organisme  
gestionnaire de l'IPG*

# BON D'ADHESION au SERVICE



**EdEi**  
11-30-34-66

**Antenne d'Alès**  
Maison de l'Agriculture  
"Porte des Cévennes"  
4a chemin des caves  
30340 Saint-Privat-des-Vieux  
Tél. : 04 66 86 29 84  
Fax : 04 66 30 74 50

**Siège Social**  
Mas de l'Agriculture  
1120, route de Saint Gilles  
CS 38283  
30942 Nîmes cedex 9  
Tél. : 04 66 04 50 60  
Fax : 04 66 04 50 61

CONVENTION entre les soussignés  
Et la Chambre Agriculture du Gard – Service Elevage

Mme – M. \_\_\_\_\_

Agissant pour le compte de (1) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N° Cheptel : \_\_\_\_\_

Adresse E-mail : \_\_\_\_\_

(1) dénomination sociale (Eleveur, GAEC, EARL, etc...)



**SOUHAITE adhérer à l'option :**

- SYNEL V1\* 38 € HT/AN
- SYNEL V2\* 88 € HT/AN

Descriptif de chaque option (voir feuille annexe 1), une remise pour réalisation saisie de **18 € HT** sera appliqué au moment de la facturation IPG annuelle.

**Cochez la case correspondant à votre choix**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

*Signature de l'éleveur*  
Précédé de la mention

« lu et approuvé »

*Signature de l'organisme*  
gestionnaire de l'IPG



Système Management Qualité  
Certifié organisme n° 114142  
Révisé le 17/02/2011  
✓ Identification  
✓ Certification des Parents

EXEMPLAIRE A CONSERVER



#### **Article 1**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'outil internet dénommé « SYNEL ».

**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**

#### **Article 2**

L'outil est mis à disposition de l'éleveur afin qu'il fasse :

- ☞ ses déclarations de mouvements de manière réglementaire (SYNEL V1),
- ☞ selon l'option contractualisée, la valorisation des ses données d'élevage (SYNEL V2).

#### **Article 3**

En acceptant cet outil destiné à un usage professionnel, l'éleveur signataire de la convention s'engage à assurer en permanence le bon fonctionnement de l'ensemble de son système informatique placé sous sa seule responsabilité (consommables, frais de connexion, maintenance informatique, etc...) et à prendre en compte les coûts inhérents à ce fonctionnement.

#### **Article 4**

L'éleveur s'engage à utiliser principalement « SYNEL » comme mode de notification des mouvements ovin-caprin. En cas de suspension ou de résiliation du contrat l'éleveur doit en informer la Chambre d'Agriculture du Gard – Service Elevage par courrier.

#### **Article 5**

L'éleveur adhérent à « SYNEL » reconnaît que ses données pourront être utilisées à des fins statistiques dans les règles définies par la loi « informatique et liberté ».

#### **Article 6**

L'utilisation de l'outil et du mot de passe est strictement personnel et confidentiel. La Chambre Agriculture du Gard – Service Elevage dégage sa responsabilité de tout usage abusif qui pourrait en être fait et peut en cas de manquement rompre la convention.

#### **Article 7**

La Chambre Agriculture du Gard – Service Elevage se dégage de toute responsabilité concernant les coupures de communication, les pertes de données pour des raisons matérielles ou logicielles (problèmes avec application micro-personnelle, problèmes téléphoniques, alimentation électrique, etc...).

#### **Article 8**

La Chambre Agriculture du Gard – Service Elevage se réserve le droit de suspendre sans préavis et sans contrepartie financière le droit d'accès à « SYNEL » s'il apparaît une mauvaise utilisation liée à l'éleveur et pouvant nuire à la fiabilité des données réglementaires (notification bon de transport).

#### **Article 9**

La Chambre Agriculture de l'Aude – Service Pôle Elevage se réserve le droit d'apporter des modifications aux conditions du contrat qui seront portées à la connaissance de l'éleveur lors du renouvellement de l'abonnement.

#### **Article 10**

L'éleveur reconnaît avoir eu connaissance et s'engage à respecter les termes de convention et de s'acquitter du coût d'abonnement au service « SYNEL » (cf : Bon d'engagement joint).

#### **Article 11**

Cette convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation 1 mois avant la date d'expiration.

## DESCRIPTIF DES DIFFERENTES OPTIONS « SYNEL »



### V1 – MODULE REGLEMENTAIRE

#### → **Gestion des boucles**

- Commandes de boucles
- Enregistrement des boucles apposées
- Gestion du stock

#### → **Recensement annuel**

#### → **Document de circulation**

- Saisie (chargement/déchargement)
- Edition papier
- Historiques

### V2 – MODULE NON REGLEMENTAIRE

#### → **V1 – Module réglementaire**

#### → **Gestion de l'inventaire**

- Mises bas
- Entrées – Sorties
- Renouvellement
- Lots

#### → **Listes des animaux**

- Inventaire
- Carnet agnelages
- Liste personnalisée
- Luttes

#### → **Carnet sanitaire**

- Gestion des médicaments
- Notification d'un événement avec des lots d'animaux
- Edition cahier sanitaire
- Bilan des traitements
- Femelle improductive
- Pyramide des âges
- Bilan de reproduction

